

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

15 mai - 15 juin 2023

« *De Terre et d'Eau...* »

*Partagez votre regard sur ces éléments essentiels
qui constituent notre environnement.*

Article 1 : THÈME

La commune de Villerville organise un concours photos sur le thème « De Terre et d'Eau... » du 15 mai au 15 juin 2023, à minuit

Article 2 : FORMAT

Les travaux numériques, noirs & blancs ou couleurs seront acceptés et appréciés par le jury de la même façon. Tous les formats sont acceptés à condition d'être compatibles avec un tirage grand format (60x80), au Format PDF ou JPEG HD 600 DPI (minimum).

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tous les amoureux de Villerville (adultes ou enfants).

Les membres du jury et leurs familles ne peuvent concourir.

Chaque participant peut déposer au maximum 2 photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

Les participants s'engagent à fournir les fichiers numériques pour reproduction.

Article 4 : RÉCOMPENSES

Les 20 meilleures photos seront exposées durant l'été dans le Parc des Graves et possiblement publiées sur le site et les réseaux sociaux de la commune : (FB, Instagram, Iliwap).

Par ailleurs, le jury établira un classement des 3 meilleures photos qui seront récompensées.

1^{er} prix : un tirage « pro » encadré et 20 cartes postales du cliché.

2^{ème} prix et 3^{ème} prix : 20 cartes postales du cliché.

Article 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La commune pourra utiliser à son gré les 3 premiers clichés primés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le nom de l'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo exposée.

Les photos pourront faire l'objet d'expositions ultérieures à Villerville.

Chaque photo exposée au Parc des graves (format 60x80cm) pourra être récupérée par le candidat en contrepartie du règlement de la somme de 20 euros.

Article 6 : DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies incluant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de ses parents, ou représentant légal, si cette dernière est mineure (CF modèle de clause à faire signer).

Si des photos ne disposent pas de l'autorisation des personnes photographiées, elles ne pourront être prises en compte.

Article 7 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DE REPRODUCTION

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer ses fichiers engage le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Chaque lauréat dont la photo sera exposée à l'entrée du Parc des Graves s'engage donc à céder ses droits sur l'utilisation des visuels envoyés lors de l'inscription : pour toute communication de la Commune sur internet et les réseaux sociaux (FB, Instagram, Illiwap) et toute diffusion dans la presse.

Article 8 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite d'envoi des photos est fixée au jeudi 15 juin 2023.

Les photographies doivent être envoyées par mail simultanément à cette adresse : concours.photos@villerville.fr

Le bulletin de participation (voir ci-joint) et l'autorisation des personnes photographiées (cf. art. 5) devront être joints au mail.

Seront éliminées de la participation au concours :

- toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)

Article 9 : JURY

Le jury sera composé d'élus villervillais et de professionnels.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le palmarès sera publié sur le site internet de la commune, la page Facebook et l'application Illiwap.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Merci d'envoyer votre bulletin de participation accompagnée d'une ou deux photographies à cette adresse : concours.photos@villerville.fr

NOM : Prénom :

Age : E-mail :

Adresse :

.....

Ville : Code Postal :

Tél. fixe : ou Portable :

PHOTOGRAPHIE 1 :

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

PHOTOGRAPHIE 2 :

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

Clause signée par la personne reconnaissable sur la photo ou par son représentant légal pour les mineurs *

Date et lieu :

Je soussigné(e) (prénom + nom) :

résidant :

.....

Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la commune de Villerville sur le thème « De terre et d'eau... ».

Les photos pourront servir à des expositions présentées par la commune.

Les photos pourront être publiées sur le site internet et autres supports numériques ou pas de la commune et de la communauté de communes.

La commune ne pourra céder les photos à des tiers qu'avec l'accord des auteurs.

Fait le

à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*** A joindre impérativement aux photos, pour les images reprises à l'article 5.**